



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-05-26

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL 189 RUE DROITE AU BENEFICE DE JULIEN PREVOST, O LOUDIK

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Julien PREVOST, gérant de la société O LOUDIK est occupant du 189 rue Droite depuis le 15 avril 2023. Cette occupation relève du dispositif magasin test, il propose à la vente des jeux de société. Sa convention d'occupation expire le 14 octobre 2025. Par courrier du 21 mars 2025, Monsieur PREVOST sollicite le renouvellement de sa convention. Sa demande a été acceptée et conformément aux conditions des magasins test, son loyer a été revu à la hausse de 20% suite aux trente mois d'occupation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention d'occupation de Monsieur PREVOST gérant de O LOUDIK au rez-de-chaussée du 189 rue Droite pour la période du 15 octobre 2025 au 14 août 2026, renouvelable deux fois soit jusqu'au 14 avril 2028. Le montant du loyer est de 420€ par mois assorti d'un dépôt de garantie de 420€.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 09 juillet 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU